

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment portant les numéros 901-905, avenue De Lorimier, des dérogations permettant l'aménagement de conteneurs à déchet dans la cour avant et une terrasse pour la consommation d'aliments de 72 places assises au lieu de 12, et ce, en dérogation à l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1186399010];
- pour le bâtiment portant le numéro 501, rue de la Gauchetière Ouest, des dérogations permettant un mode d'implantation isolé, des marges varient entre 0,25 m à 2,6 m, la construction d'un escalier en saillie à 0,2 m de la limite latérale, l'aménagement d'une unité de chargement de petite dimension d'une largeur de 2,5 m, une longueur de 9 m et une hauteur libre de 7,2 m., et ce, en dérogation aux articles 58, 81, 370, 578 et 583 (par 2o) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1184869012];
- pour le bâtiment portant les numéros 1664-1682, avenue Lincoln, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne respectant pas les conditions prévues à la hauteur minimale de 11 mètres, et ce, en dérogation aux articles 10 et 11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1186255012];
- pour le bâtiment identifié comme « pavillon B4 » de la phase 2 du complexe du CHUM, situé au 1000, rue Saint-Denis, des dérogations permettant une saillie au-dessus du trottoir de 2,5 m alors que l'empiètement autorisé est de 0,6 m; un indice de réflectance solaire de la toiture inférieur à l'indice exigé et une hauteur maximale de 26,3 m alors que la hauteur maximale de ce bâtiment était fixée à 23 m et ce, en dérogation des articles 128.1 et 377 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et des plans du *Règlement 06-040* [dossier 1187400013].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mercredi 5 décembre 2018, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 17 novembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie